

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt  
Bureau de la Coordination et des Procédures  
Réf : FQR

ARRÊTE

portant renouvellement du mandat des  
membres de la commission de suivi de site  
(CSS) du CET de LAPEYROUSE-FOSSAT

1 - 58

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-1, L.125-2-1;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 247 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1994, notamment son article 4, autorisant la STAN (Société de Transport, d'Assainissement et de Nettoyement) à exploiter à LAPEYROUSE-FOSSAT, lieu-dit « Le Coustou », un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et déchets industriels artisanaux ou commerciaux banals, assimilables aux ordures ménagères ;

Attendu que ce centre d'enfouissement technique a fermé le 31 décembre 1996 en application de l'article 2 de l'arrêté du 7 juillet 1994 susvisé ;

Attendu que la société SITA SUD-OUEST s'est substituée à la société SURCA qui s'était elle-même substituée à la STAN, dans ses droits et obligations, pour assurer la réhabilitation de la décharge de LAPEYROUSE-FOSSAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1994 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) sur le site du centre d'enfouissement de LAPEYROUSE-FOSSAT ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres de la commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - La composition de la commission de suivi de site créée sur le site du centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés, de LAPEYROUSE-FOSSAT, lieu-dit « Le Coustou », est renouvelée ainsi qu'il suit :

**Président** : Le Préfet ou son représentant

**1 - Représentants des administrations publiques :**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant

**2 - Représentants de l'exploitant :**

- Madame Christel GUERCI
- Madame Claire GAYRAUD
- Monsieur Wilfred BOURSIQUOT

Suppléants :

- Monsieur Gérard VENEC
- Monsieur Franck LEFEBVRE

**3 - Représentants des collectivités territoriales :**

- Le Maire de LAPEYROUSE-FOSSAT ou son représentant
- Monsieur André LAUR, Conseiller Général ou son suppléant M. Claude CALESTROUPAT, Conseiller Général
- Le Président du syndicat intercommunal de traitement et de ramassage des ordures ménagères des cantons centre et nord de Toulouse ou son représentant

**4 - Représentants des associations:**Association de sauvegarde de l'environnement de Lapeyrouse Fossat :

- Monsieur Pascal SEVRIN
- Madame Véronique MALOIR

Suppléants :

- Monsieur Jacques PEREZ
- Madame Muriel SALGUES

Association des parents d'élèves du groupe scolaire Georges Brassens de Lapeyrouse Fossat :

- Monsieur Denis BEVILACQUA

Suppléant :

- Madame Stéphanie BLACHEZ

**ARTICLE 2** – La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

**ARTICLE 3** – La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

**ARTICLE 4** – La commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence ; elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement,
- des conditions de réaménagement du site et de l'évolution de ce dernier.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de réaménagement.

**ARTICLE 5** – Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le : 22 JUIN 2011

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Françoise SOULIMAN

